



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'occupation du domaine public,
Place Jean Monnet à l'occasion de soirées musicales au restaurant « Le street gourmand »
les vendredis 11 et 25 septembre 2026**

204 PM 2026

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la commune de **Claix**,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

VU la demande du propriétaire, Monsieur Alexandre FAVRE du restaurant le Street Gourmand à Claix en date du 25 août 2026 d'installer un groupe de musique pour une soirée musicale qui doit avoir lieu sur la commune de Claix place Jean Monnet les vendredis 11 et 25 septembre 2026 de 18h à 21h00.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient d'autoriser le groupe de musique désigné par le propriétaire du restaurant le Street Gourmand à occuper le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le groupe de musique désigné par les propriétaires du restaurant le Street gourmand est autorisé à occuper le domaine public sur la place Jean Monnet à Claix sur l'emplacement de la terrasse extérieure du restaurant autorisé par arrêté municipal 23 PM 2026 :

Les vendredis 11 et 25 septembre 2026 de 18h00 à 21h00

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement demeurent interdits sur l'ensemble de la Place Jean Monnet. L'organisateur veillera à les limiter les nuisances sonores en adéquation avec les doléances des riverains.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial afin de permettre le bon déroulement des manifestations prévues à cet endroit le lendemain.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le chef de Service de la police municipale, le commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Pont de Claix seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Christophe REVIL.



Date d'affichage: 09/09/2026
Date de retrait: 09/11/2026

